

MAIRIE
DE**BASSE - RENTGEN**

57570

**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
du 24/02/2020 à 19H30**

Présents : MM : DELION - OESTREICHER - HAGEN – MASSON - GONAND
MMES: WINTERRATH - HEMMER - DUMAS

Absent avec excuse : SCHWARTZ

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire de séance : Mme DUMAS.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme WINTERRATH Viviane, Maire, délibère comme suit :

➤ **approuve**, à l'unanimité, l'ordre du jour (**point N°1**), Madame le Maire souhaitant rajouter un point concernant les avenants relatifs aux travaux dans le troisième gîte.

➤ **approuve**, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 25.11.2019 (**point N°2**)

Point N°3 – Approbation et vote du compte administratif 2019 et affectation du résultat

Madame le Maire quitte la salle du conseil municipal le temps de la délibération.

Le Conseil Municipal,

- vote et approuve à l'unanimité le compte administratif 2019 qui présente un excédent global de clôture de : 360.956,19 €

- dont un excédent d'investissement de : 218.015,11 €

et un excédent de fonctionnement de : 142.941,08 €

Affectation du résultat

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour rappel : excédent reporté de la section investissement de l'année antérieure : 283.105,14 €

Pour rappel : excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 54.360,68 €

Soldes d'exécution :

Solde d'exécution de la section d'investissement : - 65.090,03 €

Solde d'exécution de la section de fonctionnement : 88.580,40 €

Restes à réaliser : la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de 100.150,00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 70.000 €

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 72.941,08 €

Point N°4 – Approbation du compte de gestion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
 - approuve le compte de gestion 2019 dressé par le Trésorier de Thionville et 3 Frontières
 - le compte de gestion étant conforme au compte administratif 2019.

Point N°5 – Approbation de la modification N°2 du PLU

Madame le Maire expose que la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) arrive à son terme.

Après présentation de celui-ci, le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37 et L.153-41,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2012 approuvant la 1e modification du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2017 approuvant la 1e modification simplifiée du PLU,

Vu l'arrêté du maire en date du 02 juillet 2019 engageant la procédure de 2e modification du PLU.

Vu l'arrêté municipal n° 14 du 26 septembre 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête relative à la 2e modification du Plan local d'Urbanisme,

Considérant que les résultats de ladite enquête prennent en compte les remarques des Personnes Publiques Associées, quelques changements à la modification sont à prévoir :

Conformément à l'avis de la Communauté de communes de Cattenom et environs :

À l'article N.10, il est précisé « La hauteur maximale de la construction projetée est fixée à 12 mètres à l'égout de toiture ou à l'acrotère et à 18 mètres à la faîtière. Cela permet de préciser qu'en cas de toiture-terrasse, la hauteur est limitée à 12 mètres.

À l'article N4 – desserte des réseaux, il est précisé que l'infiltration des eaux pluviales sur le terrain est prescrite. En cas d'impossibilité, il conviendra de prescrire une rétention avec limitateur de débit à 5L/s.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votes décide :

- d'approuver le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,
- La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.
- La présente délibération et les dispositions résultant de la 2e modification du Plan Local d'Urbanisme seront exécutoires conformément à l'article L 153-23 du Code de l'urbanisme :
- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune observation à apporter à la modification du Plan Local d'Urbanisme, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ses observations,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en mairie.

La présente délibération accompagnée du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme qui lui est annexé est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-préfet).

Point N°6 – CCCE – CRAC (rapport d'activités)

Le rapport d'activités est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par la Communauté de Comunes de Cattenom et Environs aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers des investissements réalisés dans chaque secteur de compétence.

Il répond aux obligations légales prévues par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale demandant au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'adresser annuellement au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes.

Le rapport d'activités 2018 a été présenté aux conseillers communautaires qui en ont pris acte le 17 décembre 2019,

Le rapport est présenté aux conseillers municipaux,

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir prendre acte du rapport annuel d'activités de la CCCE pour l'année 2018,

Le Conseil Municipal prend acte.

Point N°7 – Amortissements 2020

Madame le Maire rappelle que l'opération N°1801 relative à l'aménagement du giratoire RD653/RD62 a été payée au compte 204 et doit faire l'objet d'amortissements.

Après exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

- fixe à 15 ans, la durée maximale d'amortissement de l'opération 1801 - aménagement d'un giratoire RD653/RD62.

Point N°8 – Demandes de subvention

Subvention J3V

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, accepte de verser une subvention d'un montant de 200 € à l'Association J3V pour l'année 2020.

Subvention BREVHA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, accepte de verser une subvention d'un montant de 200 € à l'Association Brevha pour l'année 2020.

Subvention ALYS (anciennement AFAD)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

- décide de ne pas réserver une suite favorable à la demande de subvention présentée par l'Association ALYS (anciennement AFAD) pour l'année 2020.

Point N°9 – Convention CP Services (avenant)

Madame le Maire donne lecture aux conseillers municipaux de l'avenant N°1 proposé par la Société CP Services dans le cadre de l'ouverture future d'un troisième gîte. Cette société assurant déjà l'entretien et la gestion des deux premiers gîtes communaux, la gestion de la salle Saint Joseph et l'entretien de la mairie pour un montant mensuel de 700 € net propose un montant de 1.000 € net par mois avec l'ouverture du troisième gîte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, donne son accord de principe pour accepter l'avenant N°1 au contrat d'entretien proposé par la Société CP Services dès la mise en location du troisième gîte.

Point N°10 – Devis FORRETT

Devis déneigement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

- accepte le devis présenté par Monsieur FORRETT Sébastien relatif à la prestation de déneigement et de salage au tarif horaire de 70 € H.T. ainsi que le montant concernant

l'astreinte définie mensuellement pour la durée de la campagne de déneigement et de salage (du 15 novembre au 15 avril), au forfait de 150 € par mois, soit 750 € H.T.

Devis fauchage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

- accepte le devis présenté par Monsieur FORRETT Sébastien relatif aux travaux de fauchage à réaliser sur la commune en 2020, au tarif horaire de 55 € H.T.

Point N°11 - Divers

Avenants 3^e gîte

Lot N°1 - Démolition-gros oeuvre - Avenant N°2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, accepte le devis et l'avenant N°2 d'un montant de 1.200 € H.T. émanant de la Société Soreha relatif à des travaux de fourniture et pose de prélinteaux.

Lot N°1 - Démolition-gros oeuvre - Avenant N°3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, accepte le devis et l'avenant N°3 d'un montant de 3.850 € H.T. émanant de la Société Soreha relatif à des travaux de création d'une ouverture pour accès logement côté rue au droit du garage existant.

Lot N°1 - Démolition-gros oeuvre - Avenant N°4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, accepte le devis et l'avenant N°4 d'un montant de 5.276 € H.T. émanant de la Société Soreha relatif à des travaux d'étanchéité enterrée sur façade côté jardin, réalisation d'un drain et remblaiement.

Lot N°3 – menuiseries extérieures – Avenant N°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, accepte le devis et l'avenant N°1 d'un montant de 3.686 € H.T. émanant de la Société GUENEBAUT relatif à la fourniture et la pose d'une porte supplémentaire.

Lot N°4 – Mur pierre et façade – Avenant N°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, accepte le devis et l'avenant N°1 d'un montant de 1.380 € H.T. émanant de la Société Soreha relatif à des travaux de protection de la toiture.

Lot N°4 – Mur pierre et façade – Avenant N°2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, accepte le devis et l'avenant N°2 d'un montant de 2.800 € H.T. émanant de la Société Soreha relatif à la réalisation d'un enduit de finition projeté sur façade.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

Vu par Nous, Viviane WINTERRATH, Maire de la commune de Basse-Rentgen, pour être affiché le 02/03/2020 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.

Basse-Rentgen, le 28/02/2020.

Le Maire

Viviane WINTERRATH

